

ANNEXE 8
**Echanges de correspondances entre le Président de la Mission
et les autorités monégasques**

PRINCIPAUTE DE MONACO

Le 21 mars 2000

— 365 —

—————
CONSEIL NATIONAL

—————
LE PRESIDENT

Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Le 17 décembre 1999, en ma qualité de Président du Conseil National, j'ai eu plaisir à recevoir, en compagnie de M. Michel BOERI, Président de la Commission des Relations Extérieures de notre Assemblée, la mission parlementaire que vous conduisiez et à laquelle participait M. Arnaud MONTEBOURG, Député.

Le Président de l'Assemblée Nationale française, M. Laurent FABIUS, m'avait du reste, par lettre en date du 15 décembre 1999, fait part de la création de votre mission, commune aux Commissions des Lois et des Affaires Etrangères, consacrée au problème du blanchiment de capitaux, en me précisant expressément qu'il s'agissait d'une mission d'information et non d'enquête. Lors de votre visite à Monaco, vous avez, du reste, rencontré d'autres responsables administratifs ou économiques de la Principauté.

Nous nous sommes, quant à nous, réjouis d'avoir pu, à cette occasion, échanger avec vous des réflexions au sujet de la lutte contre le fléau que constitue, pour nos sociétés, le blanchiment de capitaux provenant du crime organisé. Nous avons considéré que cette rencontre prenait place dans le cadre de l'amitié et de l'excellence des relations qu'entretiennent les Députés français et les Conseillers Nationaux monégasques. De fait, il nous est apparu que les discussions que nous avons eues ont été à la fois cordiales et empreintes de courtoisie, de transparence et de la plus grande franchise.

.../...

Monsieur Vincent PEILLON
Député
Président de la Mission d'information
sur le blanchiment de capitaux
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Aussi, vous comprendrez ma surprise, à la lecture de la correspondance qui m'a été adressée, en recommandé, le 14 mars 2000, et que je cite: « *Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de votre audition afin que vous puissiez en prendre connaissance et faire part à la Mission de vos éventuelles observations qui lui seront soumises* ».

Je ne peux accepter que notre entrevue amicale et informelle, sans ordre du jour préalablement établi, soit qualifiée d' « audition », ce qui est totalement inadmissible tant sur la forme que sur le fond.

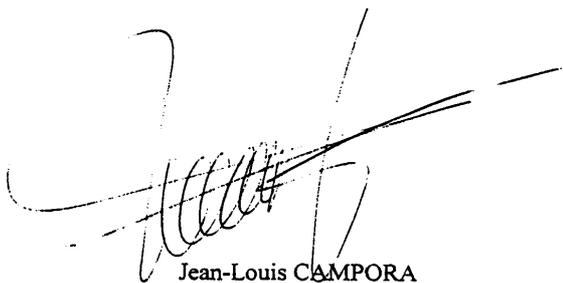
Cette réunion n'ayant, de plus, fait l'objet d'aucun procès-verbal commun et ne lui reconnaissant pas, je le répète, la qualification d'audition, je ne vous autorise pas à publier les échanges de vues et les réflexions que nous avons eu ensemble sur la base d'une confiance réciproque.

Nous n'en demeurons pas moins convaincus qu'avec vous-même ainsi qu'avec les représentants de Parlements d'autres Pays, nous avons à fédérer une action aux fins de lutter efficacement contre la délinquance économique liée au crime organisé. Mais si les parlementaires, entre eux, considèrent que les uns procèdent aux auditions des autres, il n'en résultera que des pertes de temps, préjudiciables au but recherché.

Le climat qui a présidé à notre réunion me laisse penser que d'autres rencontres pourront avoir lieu entre nous, dans le cadre de l'amitié, forte et ancienne, France-Monaco et de la concertation entre l'Assemblée Nationale française et le Conseil National de la Principauté, dans le respect mutuel de la Souveraineté de nos deux Pays.

Je vous précise enfin que M. Michel BOERI, Président de la Commission des Relations Extérieures, partage pleinement le point de vue exprimé dans le présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis CAMPORA

Copie à M. Laurent FABIUS
Président de l'Assemblée Nationale

23 MARS 2000

HF/ba.- n° 2000/c3416

COPIE

Monsieur le Président,

Par lettre du 13 mars, votre Secrétariat a bien voulu me transmettre, pour observations, le compte rendu de mon "audition" dans le cadre de la visite que votre Mission parlementaire a faite en Principauté les 16 et 17 décembre dernier.

Vous trouverez sous ce pli les corrections ou modifications que je souhaite apporter en ce qui concerne mes interventions ainsi que celles de mes collaborateurs.

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un entretien et non d'une audition dans la mesure où votre Mission n'avait qu'un caractère d'information et se déplaçait dans un Etat étranger.

Les échanges que nous avons eus dans le cadre de cet entretien ayant parfois eu un caractère informel dans un cadre cordial et dans un souci de collaboration, vous comprendrez que je ne puisse pas donner mon accord à ce que ceux-ci puissent faire l'objet d'une publication, même partielle, dans le Rapport de la Mission parlementaire que vous présidez.

./.

Monsieur Vincent PEILLON
Président de la Mission d'Information
Commune sur les Obstacles au Contrôle
et à la Répression de la Délinquance
Financière et du Blanchiment des
Capitaux en Europe
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 07

Ces échanges étaient destinés à vous informer dans le contexte des bonnes relations entre la France et Monaco et non à être utilisés à d'autres fins, notamment par la presse.

Par ailleurs, lors de l'introduction de notre entretien, à aucun moment n'a été indiqué que les propos tenus pourraient être publiés par l'une des parties.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conseiller de Gouvernement,

Henri FISSORE.

P. J. -